PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-501

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.
(Propriétés publiques Drummondville « Parc des Voltigeurs »)

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE dans le règlement de contrôle intérimaire, le zonage des propriétés publiques situées dans le Parc des Voltigeurs limite la réalisation d'un projet d'hôtel soumis par la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE le zonage des propriétés publiques situées en bordure de la rivière Saint-François visait la protection du potentiel récréotouristique de ces propriétés;

ATTENDU QUE les espaces au bord de ladite rivière seront utilisées pour implanter un spa nordique qui ne sera pas réservé exclusivement aux clients de l'hôtel;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville deviendra propriétaire, dans le Parc des Voltigeurs, d'une bande de terrain en bordure de ladite rivière pour maintenir la même longueur de rive accessible à la population;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet aura peu d'impact sur le potentiel récréotouristique de cette partie de la MRC;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 14 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante :

Article 1. Le plan en annexe intitulé ZONAGE / PROPRIÉTÉS PUBLIQUES DANS ST-CHARLES-DE-DRUMMOND est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement daté du 11 janvier 2006. Ce plan est modifié en réduisant la superficie de la zone P située sur le lot 22 du canton de Wendover, dans la Ville de Drummondville, secteur Saint-Charles-de-Drummond. Le plan en annexe daté du 11 janvier 2006 fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **11 janvier 2006**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7712/06**

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales et des Régions : **1er mars 2006**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 15 mai 2006

Michel Gagnon
Directeur général